

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NOYERS-SUR-CHER**

L'an deux mil vingt-deux, le sept avril, à 19 h 00, le conseil municipal de la commune de Noyers-sur-Cher, légalement convoqué le 31 mars 2022, s'est réuni en salle des fêtes, en séance publique, sous la présidence de M. Philippe SARTORI, maire.

Présents :

M. Philippe SARTORI, M. Jean-Jacques LELIEVRE, Mme Sylvie BOUHIER, Joël DAIRE, Mme Marie-Claude DAMERON, M. André COUETTE, Mme Michelle TURPIN, M. Francis NADOT, Mme Françoise BALLAND, M. Michel VAUVY, M. Christian LAURENT, M. Jean-Jacques ROSET, M. Thierry POITOU, M. Frédéric MASSOLO, Mme Patricia ETIENNE, M. Hervé LAVEYSSIERE, Mme Catherine BRECHET, Mme Isabelle LECLERC, Mme Murielle MIAUT formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

M. Francis NADOT, ayant donné pouvoir à M. Michel VAUVY
Mme Ingrid FOUQUET, ayant donné pouvoir à Mme Marie-Claude DAMERON
Mme Nathalie RETY, ayant donné pouvoir à Mme Sylvie BOUHIER

En vertu de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, est désignée en tant que secrétaire de séance :

Nombre de conseillers en exercice : 21
Nombre de conseillers présents : 18
Nombre de pouvoirs : 3
Nombre de conseillers votants : 21

En vertu de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, est désignée en tant que secrétaire de séance : M. Michel VAUVY

Le procès-verbal de la séance du 3 février 2022, rédigé sous le contrôle du secrétaire de séance, M. Christian LAURENT, et préalablement transmis à chaque membre du conseil municipal, est approuvé à l'unanimité.

Etat des décisions du maire

M. le Maire rappelle que l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales stipule que le maire doit rendre compte, à chacune des réunions du conseil municipal, des décisions qu'il a prises en vertu des délégations qu'il a reçues du conseil municipal.

Dans le respect de cet article, M. le maire rend compte de la décision suivante :

- Décision n° 2022-05 du 7 février 2022 : Renouvellement de l'adhésion 2022 à la société Protectrice des Animaux
- Décision n° 2022-06 du 24 février 2022 : Octroi d'une concession dans le cimetière
- Décision n° 2022-07 du 10 mars 2022 : Octroi d'une concession dans le columbarium
- Décision n° 2022-08 du 5 avril 2022 : Renouvellement de l'adhésion 2022 à l'association des Maires de Loir-et-Cher et l'association des Maires de France
- Décision n° 2022-09 du 5 avril 2022 : Octroi d'une concession dans le cimetière

Le conseil municipal, sur proposition de M. le maire, décide d'ajouter un point à l'ordre du jour : acquisition du bâtiment d'activités loué à l'association INTERVAL.

2022/06 – Adoption du compte de gestion 2021 (budget principal M14)

Le conseil municipal,

Vu l'article L.2121-31 du code général des collectivités territoriales ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget principal de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Vu l'avis émis par la commission des finances dans sa séance du 29 mars 2022 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ déclare que le compte de gestion de la commune (budget principal) dressé pour l'exercice 2021 par le receveur municipal, visé et certifié conforme au compte administratif par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Nombre de votants : 22

Votes POUR : 22

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

<p><i>Certifiée exécutoire</i> <i>Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture 12 avril 2022</i> <i>et de l'affichage le 12 avril 2022</i></p>
--

2022/07 – Adoption du compte de gestion 2021 (budget annexe du service d'assainissement collectif M49)

Le conseil municipal,

Vu l'article L.2121-31 du code général des collectivités territoriales ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget annexe du service public d'assainissement de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Vu l'avis émis par la commission des finances dans sa séance du 29 mars 2022 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ déclare que le compte de gestion du service public d'assainissement collectif dressé pour l'exercice 2021 par le receveur municipal, visé et certifié conforme au compte administratif par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Nombre de votants : 22

Votes POUR : 22

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

***Certifiée exécutoire
Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 12 avril 2022
et de l'affichage le 12 avril 2022***

2022/08 – Adoption du compte de gestion 2021 (budget annexe du service des transports scolaires M43)

Le conseil municipal,

Vu l'article L.2121-31 du code général des collectivités territoriales ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget annexe du service public des transports scolaires de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Vu l'avis émis par la commission des finances dans sa séance du 29 mars 2022 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ déclare que le compte de gestion du service public des transports scolaires dressé pour l'exercice 2021 par le receveur municipal, visé et certifié conforme au compte administratif par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Nombre de votants : 22

Votes POUR : 22

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

***Certifiée exécutoire
Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 12 avril 2022
et de l'affichage le 12 avril 2022***

2022/09 – Adoption du compte administratif 2021 (budget principal M14)

Le conseil municipal,

Vu les articles L.2121-14 et L.2121-31 du code général des collectivités territoriales ;

Après que M. le maire se soit retiré de la salle ;

Après avoir élu M. Jean-Jacques LELIEVRE comme président de séance pour l'examen du compte administratif de la commune ;

Après avoir constaté que le compte administratif de la commune (budget principal) relatif à l'exercice 2021 était conforme au compte de gestion dressé par le receveur municipal et qu'il faisait ressortir les résultats suivants :

Section de fonctionnement :

Recettes	2.900.032,40
Dépenses	2.062.288,16
Résultat excédentaire	837.744,24

Section d'investissement :

Recettes	552.647,23
Dépenses	1.331.349,65
Résultat déficitaire	-778.702,42

Restes à réaliser en section d'investissement :

Recettes	35.397,14
Dépenses	49.184,09
Résultat déficitaire	-13.786,95

Vu l'avis émis par la commission des finances dans sa séance du 29 mars 2022 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ adopte le compte administratif 2021 de la commune (budget principal)

Nombre de votants : 21

Votes POUR : 21

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Certifiée exécutoire
Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 12 avril 2022
et de l'affichage le 12 avril 2022

2022/10 – Adoption du compte administratif 2021 (budget annexe du service d'assainissement M49)

Le conseil municipal,

Vu les articles L.2121-14 et L.2121-31 du code général des collectivités territoriales ;

Après que M. le maire se soit retiré de la salle ;

Après avoir élu M. Jean-Jacques LELIEVRE comme président de séance pour l'examen du compte administratif du service public d'assainissement ;

Après avoir constaté que le compte administratif du service public d'assainissement relatif à l'exercice 2021 était conforme au compte de gestion dressé par le receveur municipal et qu'il faisait ressortir les résultats suivants :

Section d'exploitation :

Recettes	258.794,12
Dépenses	287.977,25
Résultat déficitaire	-29.183,13

Section d'investissement :

Recettes	145.177,77
Dépenses	183.391,51
Résultat déficitaire	-38.213,74

Restes à réaliser en section d'investissement :

Recettes	58.924,25
Dépenses	168.937,98
Solde négatif	-110.013,73

Vu l'avis émis par la commission des finances dans sa séance du 29 mars 2022 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ adopte le compte administratif 2021 du service public d'assainissement collectif.

Nombre de votants : 21**Votes POUR : 21****Votes CONTRE : 0****Abstentions : 0****Certifiée exécutoire****Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 12 avril 2022****et de l'affichage le 12 avril 2022**

2022/11 – Adoption du compte administratif 2021 (budget annexe du service des transports scolaires M43)

Le conseil municipal,

Vu les articles L.2121-14 et L.2121-31 du code général des collectivités territoriales ;

Après que M. le maire se soit retiré de la salle ;

Après avoir élu M. Jean-Jacques LELIEVRE comme président de séance pour l'examen du compte administratif du service public des transports scolaires ;

Après avoir constaté que le compte administratif du service public des transports scolaires relatif à l'exercice 2021 était conforme au compte de gestion dressé par le receveur municipal et qu'il faisait ressortir les résultats suivants :

Section d'exploitation :

Recettes	45.468,33
Dépenses	45.468,33
Résultat	0,00

Section d'investissement :

Recettes	12.419,30
Dépenses	9.753,28
Résultat excédentaire	2.666,02

Restes à réaliser en section d'investissement :

Recettes	0,00
Dépenses	0.00
Solde	0.00

Vu l'avis émis par la commission des finances dans sa séance du 29 mars 2022 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ adopte le compte administratif 2021 du service public des transports scolaires.

Nombre de votants : 21

Votes POUR : 21

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Certifiée exécutoire
Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 12 avril 2022
et de l'affichage le 12 avril 2022

M. Philippe SARTORI revient dans la salle et reprend la présidence de la séance.

2022/12 – Affectation du résultat de fonctionnement 2021 (budget principal M14)

Le conseil municipal,

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2021 de la commune (budget principal) et avoir vérifié sa conformité avec le compte de gestion dressé par le receveur municipal ;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 ;

Après avoir constaté que le compte administratif de l'exercice 2021 présente :

- ↳ un excédent cumulé de fonctionnement de 1.973.302,14 €
- ↳ un besoin de financement de la section d'investissement de 739.383,34 € constitué :
 - du déficit cumulé d'investissement de 725.596,39 €
 - du solde négatif de restes à réaliser de 13.786,95 €

Vu l'avis émis par la commission des finances dans sa séance du 29 mars 2022 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ décide d'affecter le résultat de fonctionnement de 1.973.302,14 € comme suit :
 - 739.383,34 € à l'article 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement ;
 - 1.233.918,80 € à l'article 002 « excédent de fonctionnement reporté ».

Nombre de votants : 22

Votes POUR : 22

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Certifiée exécutoire
Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 12 avril 2022
et de l'affichage le 12 avril 2022

2022/13 – Affectation du résultat d'exploitation 2021 (budget annexe du service d'assainissement collectif M49)

Le conseil municipal,

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2021 du service public d'assainissement et avoir vérifié sa conformité avec le compte de gestion dressé par le receveur municipal ;

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021 ;

Après avoir constaté que le compte administratif de l'exercice 2021 présente :

- ↳ un excédent cumulé d'exploitation de 106.997,17 €
- ↳ un besoin de financement de la section d'investissement de 43.867,52 € constitué :
 - de l'excédent cumulé d'investissement de 66.146,21 €
 - du solde négatif de restes à réaliser de -110.013,73 €

Vu l'avis émis par la commission des finances dans sa séance du 29 mars 2022 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ décide d'affecter le résultat d'exploitation de 106.997,17 € comme suit :
 - 43.867,52 € à l'article 1068 « autres réserves » pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement ;
 - 63.129,65 € à l'article 002 « excédent de fonctionnement reporté ».

Nombre de votants : 22
Votes POUR : 22
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Certifiée exécutoire
Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 12 avril 2022
et de l'affichage le 12 avril 2022

2022/14 – Affectation du résultat d'exploitation 2021 (budget annexe du service des transports scolaires M43)

Le conseil municipal,

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2021 du service public des transports scolaires et avoir vérifié sa conformité avec le compte de gestion dressé par le receveur municipal ;

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021 ;

Vu l'avis émis par la commission des finances dans sa séance du 29 mars 2022 ;

- ☞ Constate qu'il n'y a pas lieu d'affecter le résultat d'exploitation 2021, celui-ci étant égal à 0.

Nombre de votants : 22
Votes POUR : 22
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Certifiée exécutoire
Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 12 avril 2022
et de l'affichage le 12 avril 2022

2022/15 – Subventions versées aux associations et organismes privés en 2022

M. Joël DAIRE, adjoint chargé des finances, expose ce qui suit :

La ville de Noyers-sur-Cher compte sur son territoire un nombre important d'associations qui œuvrent dans des domaines aussi divers que la culture, le sport, le travail de mémoire, la citoyenneté, les solidarités, les loisirs, ...

Ces associations participent au développement du territoire, créent du lien social, des solidarités, et répondent de plus en plus fréquemment à des besoins que les pouvoirs publics ne peuvent ou ne veulent pas satisfaire.

Dans le cadre des orientations définies par l'équipe municipale, la ville de Noyers-sur-Cher soutient activement la vie associative en pratiquant une politique dynamique en termes d'attribution de subventions.

Au vu des demandes, et compte-tenu de la nature des projets qui présentent un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider et les critères de subventionnement fixés, la commission des finances s'est réunie le 29 mars 2022 pour dresser la liste des subventions qui pourraient être versées en 2022 aux associations et aux autres personnes de droit privé qui en ont fait la demande.

Cette liste, validée à l'unanimité par la commission des finances, est la suivante :

N° d'ordre	Association	Montant
01	Conciliateurs de justice 41	200
02	1 2 3 Cadres	190
03	OCCE Ecole maternelle	343
04	Association Départementale d'Education Routière	114
05	Sologne Nature Environnement	100
06	OCCE Ecole élémentaire	1 660
07	La Bobine de Fil	200
08	Société musicale la Fraternelle	5 000
09	Foyer laïque handball	300
10	ASC Groupe Aria	1 500
11	FLSA tennis de table	270
12	ASKN Karaté Do	590
13	Foyer laïque du canton de St-Aignan	1 750
14	USSAN Football	3 000
15	Souvenir Français	100
16	Cyclisme Val de Cher Sologne	450
17	Club Rétromobile du Val de Cher	400
18	Association Accueil Solidaire des migrants en Val de Cher	235
Montant total des subventions allouées		16 402

Ces montants ont été déterminés au vu des dossiers de demandes de subventions qui ont été déposés dans le délai imparti (avant le 31 décembre 2021) par les différentes associations, et qui ont fait l'objet d'un examen minutieux de la part de la commission des finances.

Le conseil municipal,

- ✓ Vu l'avis de la commission municipale des finances en date du 29 mars 2022 ;
- ✓ Entendu l'exposé de son rapporteur, M. Joël DAIRE ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ adopte la liste dressée par la commission des finances pour les subventions qui seront allouées aux diverses associations et organismes de droit privé locaux en 2022 ;

- ☞ s'engage à inscrire les crédits nécessaires, soit la somme de 16.402 €, à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget primitif 2022.

Nombre de votants : 22
Votes POUR : 22
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Certifiée exécutoire
Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 12 avril 2022
et de l'affichage le 12 avril 2022

2022/16 – Crédits scolaires alloués aux classes maternelles et élémentaires au titre de l'année scolaire 2022-2023

Mme Sylvie BOUHIER, adjoint chargé des affaires scolaires, expose ce qui suit :

La commune finance l'achat des fournitures scolaires pour les élèves fréquentant ses écoles maternelle et élémentaire.

Elle finance également des sorties scolaires « pédagogiques » ainsi que l'achat de livres de « prix » à tous les élèves.

Un crédit de 70,00 € par élève est ouvert depuis plusieurs années dans le budget communal pour couvrir ces trois types de dépenses. Ainsi, l'enseignant dispose pour l'année scolaire en cours, d'une enveloppe budgétaire qu'il peut utiliser indifféremment pour l'achat des fournitures scolaires, les sorties pédagogiques de sa classe et l'achat de livres de prix de fin d'année (et à l'exclusion de toutes autres dépenses).

La commission des finances lors de sa réunion du 29 mars 2021 s'est prononcée en faveur de l'augmentation de ce crédit à 75,00 € par élève pour la rentrée scolaire 2022-2023.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. Joël DAIRE ;
- ✓ Vu l'avis émis par la commission des finances dans sa séance du 29 mars 2022 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ fixe à 75,00 € par élève, le montant des crédits scolaires de l'année scolaire 2022-2023
- ☞ s'engage à inscrire les crédits nécessaires dans les budgets principaux 2022 et 2023.

Nombre de votants : 22
Votes POUR : 22
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Certifiée exécutoire
Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 12 avril 2022
et de l'affichage le 12 avril 2022

2022/17 – Subventions versées au collège Joseph Paul-Boncour de Saint-Aignan au titre de l'année scolaire 2021-2022

M. Joël DAIRE, adjoint chargé des finances, expose ce qui suit :

Par courrier du 1^{er} mars 2022 le principal du collège de Saint-Aignan sollicite l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement pour le financement des activités pédagogiques des 90 élèves qui résident à Noyers-sur-Cher et une subvention pour les frais de rotation collège-piscine.

Par délibération du 29 juin 2010, le conseil municipal avait alloué une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 20,00 € par élève domicilié à Noyers-sur-Cher.

La commission des finances, réunie le 29 mars 2022, propose de reconduire ce montant soit une subvention globale de 1.800 €.

S'agissant des frais de rotation collège-piscine, le principal du collège sollicite une subvention de 23,81 € par élève se rendant à la piscine, sachant que ces rotations concernent 71 élèves scolarisés et domiciliés à Noyers-sur-Cher.

La commission des finances, réunie le 29 mars 2022, propose d'attribuer une subvention de 23,81 € par élève domicilié à Noyers-sur-Cher, soit une subvention globale de 1.690,51 €.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. Joël DAIRE ;
- ✓ Vu l'avis émis par la commission des finances dans sa séance du 29 mars 2022 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ maintient pour l'année scolaire 2021/2022, les termes de sa délibération du 29 juin 2010 allouant une subvention annuelle de fonctionnement de 20,00 € par élève domicilié à Noyers ;
- ☞ fixe le montant de la subvention « rotation collège-piscine » 2021/2022 à 23,81 € par élève se rendant à la piscine et domicilié à Noyers ;
- ☞ S'engage à inscrire les crédits correspondants à l'article 65738 du budget principal 2022.

Nombre de votants : 22

Votes POUR : 22

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Certifiée exécutoire
Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 12 avril 2022
et de l'affichage le 12 avril 2022

2022/18 – Fiscalité directe locale – Fixation des taux d'imposition pour l'année 2022

M. Joël DAIRE, adjoint délégué aux finances, expose qu'il convient de déterminer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'exercice 2022.

Il indique à l'assemblée les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Il précise que la fixation des taux de ces deux taxes doit permettre de dégager, pour l'exercice 2022, des recettes fiscales suffisantes pour couvrir le besoin de financement du budget communal.

Il informe que le montant du produit attendu des taxes directes locales communiqué par la Direction départementale des Finances Publiques s'élève à 1.403.596 €

Le budget primitif 2022 étant équilibré avec le produit estimé par application des taux d'imposition 2021, la commission de finances, dans sa séance du 29 mars 2022, propose de reconduire en 2022 les taux des deux taxes votés en 2021.

M. DAIRE propose en conséquence aux membres du conseil municipal, d'approuver les taux d'imposition suivants au titre de l'année 2022 :

Nature des taxes	Pour mémoire taux 2021	Taux 2022
Taxe foncière sur les propriétés bâties	52,00 %	52,00 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	72,67 %	72,67 %

Le conseil municipal,

- ✓ Après avoir entendu l'exposé de M. DAIRE ;
- ✓ Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2312-1 et suivants ;

- ✓ Vu le code des impôts, et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies ;
- ✓ Vu la loi de finances pour 2022 ;
- ✓ Vu l'état n° 1259 COM portant notification des bases nettes d'impositions des deux taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'année 2022 ;
- ✓ Vu les taux appliqués en 2021 et le produit fiscal estimé cette année ;
- ✓ Considérant que la commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale ;
- ✓ Considérant que l'équilibre du budget est obtenu avec le produit estimé des taxes directes locales pour 2022 soit 1 250 000 € tel que prévu dans le budget primitif 2022 ;
- ✓ Vu l'avis émis par la commission des finances en date du 29 mars 2022 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ fixe les taux d'imposition des taxes directes locales communales pour l'exercice 2020 ainsi qu'il suit :

Nature des taxes	Taux 2022
Taxe foncière sur les propriétés bâties	52,00 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	72,67 %

Nombre de votants : 22

Votes POUR : 22

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Certifiée exécutoire

Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 12 avril 2022

et de l'affichage le 12 avril 2022

2022/19 – Adoption du budget primitif 2022 de la commune (budget principal M14)

M. Joël DAIRE, adjoint chargé des finances, présente le projet de budget primitif 2022 de la commune (budget principal) dont les deux sections se présentent comme suit :

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en dépenses :

Chapitres	Libellés	Propositions
011	Charges à caractère général	812.300,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	1.200.000,00
65	Autres charges de gestion courante	349.084,00
66	Charges financières	65.000,00
67	Charges exceptionnelles	7.200,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires	40.000,00
022	Dépenses imprévues	170.285,56
023	Virement à la section d'investissement	1.005.320,24
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	28.000,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		3.677.189,80

En section de fonctionnement, les chapitres suivants de recettes :

Chapitres	Libellés	Propositions
013	Atténuations de charges	17.500,00
70	Produits des services, du domaine et ventes	167.600,00
73	Impôts et taxes	1.579.671,00
74	Dotations et participations	635.000,00
75	Autres produits de gestion courante	43.500,00
002	Excédent reporté	1.233.918,80
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		3.677.189,80

En section d'investissement, les chapitres suivants en dépenses :

Chapitres	Libellés	Propositions
16	Emprunts et dettes assimilées	220.000,00
20	Immobilisations incorporelles	103.571,20
21	Immobilisations corporelles	125.309,27
23	Travaux en cours	1.937.823,86
020	Dépenses imprévues	113.800,00
001	Déficit antérieur reporté	725.596,39
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		3.226.100,72

En section d'investissement, les chapitres suivants en recettes :

Chapitres	Libellés	Propositions
10	Dotations, fonds divers et réserves	859.383,34
13	Subventions d'investissement	133.397,14
16	Emprunts et dettes assimilées	1.200.000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	1.005.320,24
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	28.000,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		3.226.100,72

Le conseil municipal,

- ✓ Après avoir pris connaissance du projet de budget primitif 2022 établi par M. le Maire ;
- ✓ Après avoir entendu l'exposé de M. Joël DAIRE ;
- ✓ Vu l'avis émis par la commission des finances en date du 29 mars 2022 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ adopte le budget primitif 2022 de la commune (budget principal) qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :
 - 3.677.189,80 € pour la section de fonctionnement ;
 - 3.226.100,72 € pour la section d'investissement.
- ☞ confirme les modalités de vote du budget :
 - budget au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
 - budget voté au niveau du chapitre, avec définition d'opérations en investissement (pour information), en conformité avec l'instruction budgétaire et comptable M14.

Nombre de votants : 22

Votes POUR : 22

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Certifiée exécutoire
Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 12 avril 2022
et de l'affichage le 12 avril 2022

2022/20 – Adoption du budget primitif 2022 du service public d'assainissement collectif (budget annexe M49)

M. Joël DAIRE, adjoint chargé des finances, présente le projet de budget primitif 2022 du service d'assainissement collectif (budget annexe) dont les deux sections se présentent comme suit :

En section d'exploitation, les chapitres suivants en dépenses :

Chapitres	Libellés	Propositions
011	Charges à caractère général	147.920,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	22.000,00
014	Atténuations de produits	13.000,00
65	Autres charges de gestion courante	8.000,00
66	Charges financières	15.000,00
67	Charges exceptionnelles	2.500,00
023	Virement à la section d'investissement	17.712,65
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	115.100,00
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION		341.232,65

En section d'exploitation, les chapitres suivants de recettes :

Chapitres	Libellés	Propositions
70	Prestations de services	250.000,00
74	Subventions d'exploitation	2.500,00
77	Produits exceptionnels	3.000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	22.603,00
002	Excédent reporté	63.129,65
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION		341.232,65

En section d'investissement, les chapitres suivants en dépenses :

Chapitres	Libellés	Propositions
16	Emprunts et dettes assimilées	59.000,00
20	Immobilisations incorporelles	29.934,00
21	Immobilisations corporelles	5.000,00
23	Immobilisations en cours	295.723,98
020	Dépenses imprévues	4.489,65
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	22.603,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		416.750,63

En section d'investissement, les chapitres suivants en recettes :

Chapitres	Libellés	Propositions
10	Dotations, fonds divers et réserves	48.867,52
13	Subventions d'investissement	58.924,25
16	Emprunts et dettes assimilées	110.000,00
021	Autofinancement de la section d'investissement	17.712,65
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	115.100,00
001	Excédent reporté	66.146,21
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		416.750,63

Le conseil municipal,

- ✓ Après avoir pris connaissance du projet de budget primitif 2022 établi par M. le maire ;
- ✓ Après avoir entendu l'exposé de M. Joël DAIRE ;
- ✓ Vu l'avis émis à l'unanimité par la commission des finances en date du 29 mars 2022 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ adopte le budget primitif 2022 du service d'assainissement collectif (budget annexe) qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :
 - 341.232,65 € pour la section d'exploitation ;
 - 416.750,63 € pour la section d'investissement.
- ☞ confirme les modalités de vote du budget :
 - budget voté par chapitre en conformité avec l'instruction budgétaire et comptable M49.

Nombre de votants : 22
 Votes POUR : 22
 Votes CONTRE : 0
 Abstentions : 0

Certifiée exécutoire
Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 12 avril 2022
et de l'affichage le 12 avril 2022

2022/21 – Adoption du budget primitif 2022 du service public du transport scolaire (budget annexe M43)

M. Joël DAIRE, adjoint chargé des finances, présente le projet de budget primitif 2022 du service des transports scolaires (budget annexe) dont les deux sections se présentent comme suit :

En section d'exploitation, les chapitres suivants en dépenses :

Chapitres	Libellés	Propositions
011	Charges à caractère général	15.250,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	22.500,00
66	Charges financières	2.500,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	12.500,00
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION		52.750,00

En section d'exploitation, les chapitres suivants de recettes :

Chapitres	Libellés	Propositions
74	Subventions d'exploitation	3.000,00
77	Produits exceptionnels	47.650,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2.100,00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION		52.750,00

En section d'investissement, les chapitres suivants en dépenses :

Chapitres	Libellés	Propositions
16	Emprunts et dettes assimilées	8.100,00
21	Immobilisations corporelles	67.516,89
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2.100,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		77.716,89

En section d'investissement, les chapitres suivants en recettes :

Chapitres	Libellés	Propositions
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	12.500,00
001	Excédent reporté	65.216,89
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		77.716,89

Le conseil municipal,

- ✓ Après avoir pris connaissance du projet de budget primitif 2022 établi par M. le maire ;
- ✓ Après avoir entendu l'exposé de M. Joël DAIRE ;
- ✓ Vu l'avis émis à l'unanimité par la commission des finances en date du 29 mars 2022 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte le budget primitif 2022 du service des transports scolaires (budget annexe) qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :
 - 52.750,00 € pour la section d'exploitation ;
 - 77.716,89 € pour la section d'investissement.

- ☞ confirme les modalités de vote du budget :
 - budget voté par chapitre en conformité avec l'instruction budgétaire et comptable M43.

Nombre de votants : 22
Votes POUR : 22
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Certifiée exécutoire
Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 12 avril 2022
et de l'affichage le 12 avril 2022

2022/22 – Réalisation d'un emprunt de 700 000 € pour l'aménagement de la maison des associations

M. Joël DAIRE, adjoint chargé des finances, expose ce qui suit :

Le budget primitif 2022 prévoit la réalisation d'un emprunt à hauteur de 700 000 € pour le financement des travaux d'aménagement d'une maison des associations.

En effet, le montant du projet est évalué à 1 000 000 € TTC incluant le coût des travaux, les frais de maîtrise d'œuvre, d'études et de parution des consultations.

Une consultation a été lancée auprès du Crédit Agricole Val de France, de la Caisse d'Epargne Loire-Centre et de la Banque Postale pour un emprunt de 700 000 € à taux fixe, remboursable trimestriellement à échéance constante sur une durée de 20 ans ou 25 ans et avec une date de mise à disposition des fonds fin 2022.

Les propositions établies par les établissements bancaires sont les suivantes :

- Crédit Agricole Val de France :
 - ⇒ Prêt sur 20 ans au taux fixe de 1,42 % à échéance trimestrielle constante d'un montant de 10 066,45 € assorti d'une commission de 500 € avec une mise à disposition des fonds au plus tard 12 mois à compter de la date d'édition du contrat ;
 - ⇒ Prêt sur 25 ans au taux fixe de 1,43 % à échéance trimestrielle constante d'un montant de 8 387,47 € assorti d'une commission de 300 € avec une mise à disposition des fonds au plus tard 12 mois à compter de la date d'édition du contrat.
- Caisse d'Epargne Loire-Centre :
 - ⇒ Prêt sur 20 ans au taux fixe de 1,67 % à échéance trimestrielle constante d'un montant de 10 310,53 € assorti d'une commission de 700 € avec une mise à disposition des fonds au plus tard le 1^{er} octobre 2022.
- Banque Postale :
 - ⇒ Prêt sur 15 ans au taux fixe de 1,74 % à échéance trimestrielle constante d'un montant de 13 280,53 € assorti d'une commission de 700 € avec une mise à disposition des fonds au plus tard le 7 juin 2022.

M. DAIRE propose de retenir la proposition établie par le Crédit Agricole Val de France.

Le conseil municipal,

- ✓ Après avoir entendu l'exposé de M. DAIRE ;
- ✓ Vu l'article L2337-3 du code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✓ Vu le budget primitif 2022 ;
- ✓ Considérant le projet de travaux d'aménagement d'une maison des associations ;
- ✓ Considérant que les collectivités ne peuvent souscrire des emprunts que pour financer des projets d'investissement ;
- ✓ Vu les propositions du Crédit Agricole Val de France, de la Caisse d'Epargne Loire-Centre et de la Banque Postale ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Contracte auprès du Crédit Agricole Val de France un emprunt d'un montant de 700 000 € (sept cent mille euros) destiné à financer les travaux d'aménagement d'une maison des associations ;
- ☞ Approuve les caractéristiques de l'emprunt, à savoir :
 - ⇒ durée : 20 ans
 - ⇒ taux d'intérêt fixe : 1,42 %
 - ⇒ périodicité de remboursement : échéances trimestrielles constantes de 10 066,65 €
 - ⇒ disponibilité des fonds : délai de 12 mois à compter de la date d'édition du contrat
 - ⇒ commission de mise en place : 500 €
- ☞ S'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des intérêts et du capital de l'emprunt ;
- ☞ Autorise le maire, ou sont adjoint suppléant, à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées.

Nombre de votants : 22
Votes POUR : 22
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Certifiée exécutoire
Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 12 avril 2022
et de l'affichage le 12 avril 2022

2022/23 – Réalisation d'un emprunt de 500 000 € pour l'aménagement de la place Lucien Guerrier

M. Joël DAIRE, adjoint chargé des finances, expose ce qui suit :

Le budget primitif 2022 prévoit la réalisation d'un emprunt à hauteur de 500 000 € pour le financement des travaux d'aménagement de la place Lucien Guerrier.

En effet, le montant du projet est évalué à 960 000 € TTC incluant le coût des travaux, les frais de maîtrise d'œuvre, d'études et de parution des consultations.

Une consultation a été lancée auprès du Crédit Agricole Val de France, de la Caisse d'Épargne Loire-Centre et de la Banque Postale pour un emprunt de 500 000 € à taux fixe, remboursable annuellement à échéance constante sur une durée de 20 ans ou 25 ans et avec une date de mise à disposition des fonds en février 2023.

Les propositions établies par les établissements bancaires sont les suivantes :

- Crédit Agricole Val de France :
 - ⇒ Prêt sur 20 ans au taux fixe de 1,42 % à échéance annuelle constante d'un montant de 28 922,30 € assorti d'une commission de 300 € avec une mise à disposition des fonds au plus tard 12 mois à compter de la date d'édition du contrat ;
 - ⇒ Prêt sur 25 ans au taux fixe de 1,43 % à échéance annuelle constante d'un montant de 24 102,67 € assorti d'une commission de 300 € avec une mise à disposition des fonds au plus tard 12 mois à compter de la date d'édition du contrat.
- Caisse d'Épargne Loire-Centre :
 - ⇒ Prêt sur 20 ans au taux fixe de 1,67 % à échéance annuelle constante d'un montant de 29 613,24 € assorti d'une commission de 500 € avec une mise à disposition des fonds au plus tard le 1^{er} octobre 2022.
- Banque Postale :
 - ⇒ Prêt sur 15 ans au taux fixe de 1,74 % à échéance trimestrielle constante d'un montant de 9 486,10 € assorti d'une commission de 500 € avec une mise à disposition des fonds au plus tard le 7 juin 2022.

M. DAIRE propose de retenir la proposition établie par le Crédit Agricole Val de France.

Le conseil municipal,

- ✓ Après avoir entendu l'exposé de M. DAIRE ;
- ✓ Vu l'article L2337-3 du code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✓ Vu le budget primitif 2022 ;
- ✓ Considérant le projet de travaux d'aménagement d'une maison des associations ;
- ✓ Considérant que les collectivités ne peuvent souscrire des emprunts que pour financer des projets d'investissement ;
- ✓ Vu les propositions du Crédit Agricole Val de France, de la Caisse d'Epargne Loire-Centre et de la Banque Postale ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Contracte auprès du Crédit Agricole Val de France un emprunt d'un montant de 500 000 € (cinq cent mille euros) destiné à financer les travaux d'aménagement de la place Lucien Guerrier ;
- ☞ Approuve les caractéristiques de l'emprunt, à savoir :
 - ⇒ durée : 20 ans
 - ⇒ taux d'intérêt fixe : 1,43 %
 - ⇒ périodicité de remboursement : échéances annuelles constantes de 28 922,30 €
 - ⇒ disponibilité des fonds : délai de 12 mois à compter de la date d'édition du contrat
 - ⇒ commission de mise en place : 300 €
- ☞ S'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des intérêts et du capital de l'emprunt ;
- ☞ Autorise le maire, ou sont adjoint suppléant, à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées.

Nombre de votants : 22

Votes POUR : 22

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Certifiée exécutoire
Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 12 avril 2022
et de l'affichage le 12 avril 2022

2022/24 - Exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties de la maison de santé pluridisciplinaire de Noyers-sur-Cher

M. SARTORI, gérant de la SISA les Plantes qui administre la maison de santé pluridisciplinaire Pierre et Marie Curie à Noyers-sur-Cher, se retire de la salle.

M. Joël DAIRE, adjoint chargé des finances, expose ce qui suit :

L'article 1382 C bis du Code Général des Impôts stipule que les collectivités territoriales peuvent par une délibération exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties les locaux qui appartiennent à une collectivité territoriale ou à un établissement public de coopération intercommunale et qui sont occupés à titre onéreux par une maison de santé.

Cette délibération doit être prise avant le 1^{er} octobre d'une année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Elle doit préciser la durée de l'exonération et mentionner le taux unique d'exonération retenu.

Au titre de ce dispositif, il est vous auez à vous prononcer sur l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties de la maison de santé pluridisciplinaire de Noyers-sur-Cher appartenant à la communauté de communes Val de Cher-Controis à compter de 2023 et à préciser le taux et la durée de l'exonération.

M. DAIRE propose d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties la maison de santé pluridisciplinaire Pierre et Marie Curie installée à Noyers-sur-Cher et appartenant à la communauté de communes Val de Cher-Controis à compter du 1^{er} janvier 2023 pendant une durée de 10 ans et de fixer le taux de l'exonération à 100 %.

Le conseil municipal,

- ✓ Vu L'article 1382 C bis du Code Général des Impôts ;
- ✓ Après que M. SARTORI se soit retiré de la salle ;
- ✓ Après avoir élu M. Jean-Jacques LELIEVRE comme président de séance pour l'examen de l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties de la maison de santé pluridisciplinaire de Noyers-sur-Cher ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Exonère à 100 % de taxe foncière sur les propriétés bâties les locaux appartenant à la communauté de communes Val de Cher-Controis et occupés à titre onéreux par la maison de santé pluridisciplinaire Pierre et Marie Curie à Noyers-sur-Cher pendant une durée de 10 ans à compter du 1^{er} janvier 2023

Nombre de votants : 21
Votes POUR : 21
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Certifiée exécutoire
Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 12 avril 2022
et de l'affichage le 12 avril 2022

M. Philippe SARTORI revient dans la salle et reprend la présidence de la séance.

2022/25 - Reprise des sépultures en terrain commun

M. Michel VAUVY, conseiller municipal délégué au cimetière, expose ce qui suit :

Il existe dans le cimetière des sépultures dans lesquelles un ou plusieurs défunts de la même famille y ont été inhumés sans que cette dernière soit pour autant titulaire d'une concession à l'endroit considéré.

En l'absence d'acte de concession, les emplacements concernés peuvent être considérés comme des sépultures en commun c'est-à-dire des emplacements individuels mis à disposition à titre gratuit et sans contrat pour une durée indéterminée d'au moins 5 ans (article L. 2223-3 du code général des collectivités territoriales).

Ces emplacements peuvent être repris pour pouvoir ensuite être réattribués. Cette procédure de reprise ne peut avoir lieu que pour les emplacements ayant fait l'objet d'une inhumation datant de plus de 5 ans.

La collectivité procède à une démarche de communication et d'information préalablement à la reprise des terrains par la collectivité afin de faire en sorte que les familles intéressées se fassent connaître en mairie et puissent procéder aux formalités nécessaires pour régulariser la situation de la sépulture les concernant.

Elle propose aux familles concernées par des sépultures établies en terrain commun les options ci-après : attribution d'une concession au bénéfice de tous les ayants droit de la personne inhumée lorsque l'aménagement sur le terrain le permet ou autoriser la famille à transférer les restes du défunt dans une concession du cimetière ou dans un autre cimetière.

Il est proposé d'engager une procédure de reprise des sépultures en terrain commun suivantes :

- Tombe N° 498 - contre-allée 3 des Jacinthes
- Tombe N° 721 - contre-allée 3 des Roses
- Tombe N° 733 - contre-allée 2 des Roses
- Tombe N° 743 - contre-allée 2 des Roses
- Tombe N° 748 - contre-allée 2 des Roses
- Tombe N° 828 - contre-allée 2 des Dahlias
- Tombe N° 1184 quater - allée des Lys

Le conseil municipal,

- ✓ Vu les articles L. 2223-13, L. 2223-15 et R. 2223-5 du Code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Considérant qu'il existe dans le cimetière communal de Noyers-sur-Cher de nombreuses sépultures, dont l'existence est parfois ancienne et dans lesquelles un ou plusieurs défunts de la même famille y ont été inhumés sans que cette dernière soit pour autant titulaire d'une concession à l'endroit considéré ;
- ✓ Considérant qu'en vertu des articles L. 2223-13 et L. 2223-15 du code général des collectivités territoriales, il peut être concédé, moyennant le versement d'un capital dont le montant est fixé par délibération du conseil municipal, des terrains aux personnes qui souhaitent y fonder leur sépulture particulière et celle de leurs enfants ou successeurs. Les bénéficiaires de la concession peuvent construire sur ces terrains des caveaux, monuments et tombeaux ;
- ✓ Considérant qu'à défaut de concession, en vertu de l'article R. 2223-5 du code général des collectivités territoriales, l'ouverture des fosses pour de nouvelles sépultures a lieu de cinq années en cinq années ;
- ✓ Considérant qu'il résulte de ces textes et de la jurisprudence qu'en l'absence d'une concession dûment attribuée à la famille par la commune à l'endroit considéré après paiement des droits correspondants, les inhumations sont faites en terrain commun ;
- ✓ Considérant que la mise à disposition de l'emplacement, alors accordée gratuitement ne peut s'entendre que pour une durée d'occupation temporaire qui est de cinq ans si la commune n'a pas rallongé ce délai à l'appui de conclusions d'un hydrologue consulté lors de la création ou de l'extension du cimetière ;
- ✓ Considérant qu'à l'issue de ce délai, la reprise de la sépulture établie ainsi est de droit pour la commune ;
- ✓ Considérant que l'occupation sans titre du terrain général du cimetière n'emporte aucun droit acquis pour la famille d'en disposer librement ou d'en réclamer le maintien ou la prolongation de son utilisation au-delà du délai réglementaire, quand bien même un caveau y a été implanté ;
- ✓ Considérant qu'une gestion rationnelle de l'espace du cimetière évite soit de l'agrandir, soit d'en créer un nouveau, avec toutes les incidences financières et environnementales que ces opérations comportent ;
- ✓ Considérant que certaines sépultures ont cessé d'être entretenues ;
- ✓ Entendu l'exposé de M. Michel VAUVY ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Procède aux mesures de publicité ci-après pour avertir les familles intéressées : affichage en mairie et au cimetière d'un avis municipal, publication de l'avis dans un journal local et, lorsque l'existence et l'adresse d'un membre de la famille sont connues, envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception ;
- ☞ Décide de proposer aux familles concernées par des sépultures établies à l'origine en terrain commun les options ci-après : attribution d'une concession familiale lorsque l'aménagement sur le terrain le permet ou faire procéder à leur charge au transfert du défunt dans une concession du cimetière ou dans un autre cimetière.

- ☞ Fixe le délai maximum laissé aux familles intéressées pour se faire connaître en mairie et procéder aux formalités nécessaires à la date du 1^{er} septembre 2022 ;
- ☞ Autorise, au terme de ce délai, la reprise des sépultures dont la situation n'aura pas été régularisée, et charge Monsieur le Maire de prendre un arrêté définissant les modalités selon lesquelles auront lieu ces reprises en vue de libérer les terrains et de les affecter à de nouvelles sépultures.
- ☞ Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : 22
Votes POUR : 22
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Certifiée exécutoire
Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 12 avril 2022
et de l'affichage le 12 avril 2022

2022/26 - Constitution d'un groupement de commandes entre la commune de Noyers-sur-Cher et le SIAEP la Vigne aux Champs pour les travaux de réfection des réseaux dans la rue Nationale

M. Jean-Jacques LELIEVRE, adjoint délégué à l'assainissement, expose ce qui suit :

Des travaux de réfection des réseaux dans la rue Nationale vont être entrepris en 2022. Les travaux concernant les eaux usées et les eaux pluviales seront réalisés par la commune de Noyers-sur-Cher et ceux concernant le réseau d'eau potable seront pris en charge par le SIAEP la Vigne aux Champs.

Afin de permettre le bon déroulement de ces opérations, il est souhaitable que les marchés de travaux soient attribués au même opérateur.

A cet effet, il est proposé de constituer un groupement de commandes entre la commune de Noyers-sur-Cher et le SIAEP la Vigne aux Champs.

La commune de Noyers-sur-Cher sera désignée coordinatrice du groupement de commandes et procédera à la passation du marché.

L'attribution du marché donnera lieu à la signature d'un acte d'engagement par membre du groupement à hauteur de ses besoins propres. En conséquence, la commune de Noyers-sur-Cher et le SIAEP la Vigne aux Champs recevront directement du titulaire les factures qui les concernent.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. Jean-Jacques LELIEVRE ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Approuve la création d'un groupement de commandes constitué de la commune de Noyers-sur-Cher et du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de la Vigne aux Champs pour la réalisation des travaux de réfection des réseaux rue Nationale ;
- ☞ Autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : 22
Votes POUR : 22
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Certifiée exécutoire
Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 12 avril 2022
et de l'affichage le 12 avril 2022

2022/27 – Mise à jour du tableau des effectifs

M. Philippe SARTORI, maire, expose ce qui suit :

Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est proposé de fixer le tableau des effectifs tel que suit :

FILIERE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL	STATUT
FILIERE ADMINISTRATIVE	5		
Attaché	1	35/35 ^{ème}	Titulaire
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1	35/35 ^{ème}	Titulaire
Rédacteur	1	35/35 ^{ème}	Titulaire
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1	35/35 ^{ème}	Titulaire
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1	35/35 ^{ème}	Titulaire
FILIERE TECHNIQUE	24	35/35 ^{ème}	
Technicien	1	35/35 ^{ème}	Titulaire
Agent de maîtrise principal	1	35/35 ^{ème}	Titulaire
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	2	35/35 ^{ème}	Titulaire
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	8	35/35 ^{ème}	Titulaire
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1	17,5/35 ^{ème}	Titulaire
Adjoint technique	7	35/35 ^{ème}	Titulaire
Adjoint technique	1	35/35 ^{ème}	Contractuel
Adjoint technique	1	17,5/35 ^{ème}	Titulaire
Adjoint technique	1	0,4/35 ^{ème}	Contractuel
ATSEM	1	35/35 ^{ème}	Titulaire
BIBLIOTHEQUE	1	35/35 ^{ème}	
Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	1	35/35 ^{ème}	Titulaire
SERVICE POLICE MUNICIPALE	1	35/35 ^{ème}	
ASVP	1	35/35 ^{ème}	Stagiaire
TOTAL	31		

Le conseil municipal,

- ✓ Vu le code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- ✓ Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- ✓ Vu l'avis favorable du comité technique du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale 41 en date du 3 février 2022 ;
- ✓ Entendu l'exposé de M. Philippe SARTORI ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Approuve le tableau des effectifs du personnel communal à compter du 7 avril 2022 tel qu'indiqué ci-avant.

Nombre de votants : 22
Votes POUR : 22
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Certifiée exécutoire
Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 12 avril 2022
et de l'affichage le 12 avril 2022

2022/28 – Lignes directrices de gestion

M. Philippe SARTORI, maire, expose ce qui suit :

Les lignes directrices de gestion déterminent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines de la collectivité, notamment en matière de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

Elles fixent également, sans préjudice de pouvoir d'appréciation de l'autorité compétente en fonction des situations individuelles, des circonstances ou d'un motif d'intérêt général, les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels des agents.

Les lignes directrices de gestion s'appliquent à l'ensemble des agents de la commune. Elles sont établies pour une durée qui ne peut excéder six années et qu'elles peuvent faire l'objet d'une révision, en tout ou partie, au cours de la période considérée.

Le conseil municipal,

- ✓ Vu le code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- ✓ Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 33-5 ;
- ✓ Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment ses articles 5 et 30 ;
- ✓ Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;
- ✓ Vu l'avis favorable du comité technique du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale 41 en date du 3 février 2022 ;
- ✓ Entendu l'exposé de M. Philippe SARTORI ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Approuve les lignes directrices de gestion annexées au présent arrêté, établies pour la période allant du 7 avril 2022 au 31 décembre 2026.

Nombre de votants : 22
Votes POUR : 22
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Certifiée exécutoire
Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 12 avril 2022
et de l'affichage le 12 avril 2022

2022/29 – Accueil d'un stagiaire bénévole à la bibliothèque

Mme DAMERON, adjointe à la culture, expose ce qui suit :

M. Mathéo RAMOS GOMES s'est inscrit à la formation d'auxiliaire de bibliothèque dispensée par l'association des bibliothécaires de France du site de Blois du 5 septembre 2022 au 19 juin 2023.

Pour valider sa formation, il doit effectuer un stage bénévole de 10h par semaine pendant la durée de sa formation dans une bibliothèque.

Il est proposé de l'accueillir à la bibliothèque municipale Henri Cachein.

Le conseil municipal,

✓ Entendu l'exposé de Mme Marie-Claude DAMERON ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Accepte l'accueil de M. Mathéo RAMOS GOMES à la bibliothèque municipale en tant que stagiaire bénévole du 5 septembre 2022 au 19 juin 2023 dans le cadre de sa formation d'auxiliaire de bibliothèque ;

☞ Autorise le Maire à signer la convention de formation professionnelle avec l'association des bibliothécaires de France du site de Blois.

Nombre de votants : 22

Votes POUR : 22

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Certifiée exécutoire

Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 12 avril 2022

et de l'affichage le 12 avril 2022

2022/30 – Acquisition du bâtiment d'activités loué à l'association INTERVAL

M. Philippe SARTORI, maire, expose ce qui suit :

L'association INTERVAL (Insertion sur le territoire du Val de Cher) a pour mission d'accompagner vers le travail des publics en difficulté socioprofessionnelle par l'insertion par l'activité économique.

Actuellement elle emploie environ 45 personnes qui assurent 26h / semaine, soit l'équivalent de 27 emplois temps plein, avec un encadrement technique et social adapté. Environ 60 % des personnes en contrat à INTERVAL trouvent un emploi.

Les possibilités des salariés sont restreintes en termes d'apprentissage et d'autonomie. Aussi l'association doit veiller à adapter au mieux l'offre à la demande laquelle est obligatoirement plus importante que ce qui peut être fait : INTERVAL doit ainsi refuser des marchés car les salariés n'ont pas la compétence requise.

Deux conseillers en insertion, deux coordinateurs et un encadrant technique accompagnent les salariés. L'encadrement a pour charge de resocialiser les salariés et de leur faire acquérir de nouvelles compétences, car elles se coupent de plus en plus de la société et vivent pour près de 50 % d'entre elles du RSA. Le rôle des encadrants est décisif. Ils doivent avoir des compétences techniques mais aussi humaines et éducatives.

L'association INTERVAL bénéficie d'un agrément de l'Etat pour déployer son action sur l'arrondissement de Romorantin-Lanthenay.

Développant initialement son activité sur la vallée du Cher, l'association s'est implantée depuis 2019 à Romorantin. Sur les 45 personnes salariées de l'association, 29 résident sur la vallée du Cher et 16 sont issues du Romorantinais.

L'activité d'INTERVAL se répartit dans deux secteurs : le domaine de la propreté et le domaine des espaces verts.

Elle travaille sur deux pistes d'activités pour se développer : une activité menuiserie et une activité de recyclage-ressourcerie.

Elle loue un bâtiment situé 49 rue du Moulin à Vent à Noyers-sur-Cher qui est mis en vente par les propriétaires. L'association ne disposant pas des moyens financiers nécessaires pour acquérir ce bâtiment, elle s'est rapprochée de la commune de Noyers-sur-Cher et de la communauté de communes Val de Cher-Controis en vue de trouver une solution.

L'association INTERVAL délivre sur le territoire du Val de Cher une véritable mission de service public. Il s'agit d'une structure connue et reconnue par les collectivités du territoire dont plusieurs d'entre elle font appel à ses services.

Aussi, afin de pérenniser l'activité d'INTERVAL et d'éviter la création d'une friche industrielle sur le site, la commune de Noyers-sur-Cher pourrait acquérir le bâtiment pour un coût de 180 000 € (coût acquisition + honoraires actes notariés).

Le conseil départemental de Loir-et-Cher et la communauté de communes Val de Cher-Controis pourraient participer à cet achat à hauteur de 50 000 € chacun. La quote-part revenant à la commune serait financée par un emprunt dont le remboursement serait couvert par le loyer versé par INTERVAL qui s'élève mensuellement à 1 377 €.

Des travaux de mise aux normes électriques, de sécurité, d'isolation, ... rendus nécessaires par la vétusté du bâtiment, et qui s'avèrent indispensables pour la sécurité et le confort des salariés d'INTERVAL seront à réaliser ultérieurement.

M. SARTORI précise que ce dossier a été évoqué en commission des finances et qu'il n'a pas suscité l'adhésion des personnes présentes.

Mme TURPIN demande si le Président de la communauté de communes Val de Cher-Controis possède des parts dans la SCI du Moulin à Vent, propriétaire du bâtiment.

M. LAURENT répond que d'après les recherches qu'il a effectuées, trois personnes sont gérantes de la SCI du Moulin à Vent : M. Jean-Luc BRAULT, Mme Beatrice BRAULT et M. Philippe LEROY. Compte tenu des travaux importants à réaliser sur le bâtiment et notamment des travaux de désamiantage, il craint que la commune soit mise en difficulté financière si elle achète ce bien.

M. DAIRE rappelle que les travaux de désamiantage des ateliers municipaux ont été onéreux. Il indique que le montant des travaux de mise aux normes du bâtiment INTERVAL pourrait nécessiter une augmentation de 4 à 5 % des taux de la fiscalité locale. La communauté de communes Val de Cher-Controis disposant de la compétence développement économique, il demande pourquoi celle-ci ne se porte pas acquéreur du bâtiment. Il ne revient pas à la commune d'empiéter sur une compétence communautaire.

M. LELIEVRE que le propriétaire d'un bâtiment est responsable de son état et qu'en cas d'achat du bien par la commune, l'association INTERVAL ou l'un de ses salariés pourrait se retourner contre la commune et lui imposer de réaliser les travaux.

Mme ETIENNE demande si des subventions peuvent être obtenues pour cette opération.

M. SARTORI répond que les collectivités peuvent bénéficier de subventions auprès de leurs partenaires financiers contrairement à l'association INTERVAL.

Mmes BRECHET et DAMERON demandent si la communauté de communes ne pourrait pas installer l'association INTERVAL dans un autre bâtiment.

M. SARTORI répond que la communauté de communes ne dispose pas de bâtiment disponible présentant une surface de 1 000 m².

M. ROSET confirme que les bâtiments qui été disponible à Saint-Aignan ont été vendus.

M. SARTORI propose aux conseillers municipaux de se prononcer par un vote à un bulletin secret sur la question suivante : « êtes-vous pour ou contre l'acquisition du bâtiment INTERVAL par la commune de Noyers-sur-Cher ? ».

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 22
- Nombre de bulletins nuls ou assimilés : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 22
- Majorité requise : 12

Vote :

- Pour : 2
- Contre : 20
- Abstention : 0

Certifiée exécutoire
Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 12 avril 2022
et de l'affichage le 12 avril 2022

Informations diverses

- ⇒ Mme Michelle TURPIN rappelle la journée des déportés le dimanche 24 avril dont la cérémonie aura lieu au monument aux morts à 13 h et la cérémonie le dimanche 8 mai (horaire non fixé).
- ⇒ M. VAUVY remercie les agents des services techniques pour la propreté du cimetière lors de la fête des rameaux.
- ⇒ Mme ETIENNE remercie M. AUDAS et son équipe pour le repas préparé pour les aînés, Bruno JULIEN et son épouse pour leur spectacle, Sandrine LANDUREAU pour la fabrication des menus, Isabelle GOUNY pour les invitations, les services techniques pour l'installation de la salle, l'association Ensemble et Solidaires pour le prêt de la vaisselle, M. COCHETON pour être allé chercher le vin, les adjoints et conseillers qui ont assuré le service : M. LELIEVRE, Mme BOUHIER, M. DAIRE, Mme DAMERON, M. COUETTE, Mme TURPIN, Mme BALLAND, Mme CULIOLI, Mme FOUQUET, M. LAURENT, Mme LECLERC, M. MASSOLO, Mme MIAUT, Mme RETY, M. ROSET, M. VAUVY et Mme ETIENNE, et les bénévoles qui ont participé au service : Mme GOUNY, M. NORBERT, Mme LAURENT, M. BOUHIER, Mme MASSOLO, M. ETIENNE, Mme POITOU, M. TURPIN, Mme LELIEVRE, M. JANVIER, Mme DEVENDEVILLE et M. RETY
- ⇒ M. et Mme CAMMAS ont adressé un courriel à la mairie pour remercier M. le maire, son conseil municipal, les bénévoles et les agents communaux pour la qualité du repas des aînés.
- ⇒ Mme DAMERON ajoute que plusieurs personnes ont également remercié la municipalité sur le compte Facebook de la commune.
- ⇒ M. SARTORI informe que la commission départementale de présence postale territoriale à laquelle il était présent a alloué une participation financière de 21 000 € pour les travaux d'aménagement de l'agence postale communale.
- ⇒ Le Pays d'Art et Histoire de la vallée du Cher et du Romorantinais organisera des visites conférences des anciens établissements de santé de Noyers-sur-Che à savoir l'aumônerie Saint-Antoine et la chapelle Saint-Lazare. Ces manifestations se dérouleront les 25 juin, 24 juillet, 7 août et 16 octobre 2022 à 14h30.
- ⇒ Mmes Evelyne et Virginie POMMÉ ont adressé un courriel à la mairie pour remercier la municipalité de leur aide et de leur soutien à l'occasion du décès de leur mari et père, Jean-Paul POMMÉ, agent municipal retraité.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 21h35.

Récapitulatif des points inscrits à l'ordre du jour du conseil municipal du 7 avril 2022

N° d'ordre	Délibérations	Rapporteurs
2022/06	Adoption du compte de gestion 2021 (budget principal M14)	M. DAIRE
2022/07	Adoption du compte de gestion 2021 (budget annexe du service d'assainissement collectif M49)	M. DAIRE
2022/08	Adoption du compte de gestion 2021 (budget annexe du service des transports scolaires M43)	M. DAIRE
2022/09	Adoption du compte administratif 2021 (budget principal M14)	M. DAIRE
2022/10	Adoption du compte administratif 2021 (budget annexe du service d'assainissement M49)	M. DAIRE
2022/11	Adoption du compte administratif 2021 (budget annexe du service des transports scolaires M43)	M. DAIRE
2022/12	Affectation du résultat de fonctionnement 2021 (budget principal M14)	M. DAIRE
2022/13	Affectation du résultat d'exploitation 2021 (budget annexe du service d'assainissement collectif M49)	M. DAIRE
2022/14	Affectation du résultat d'exploitation 2021 (budget annexe du service des transports scolaires M43)	M. DAIRE
2022/15	Subventions versées aux associations et organismes privés en 2022	M. DAIRE
2022/16	Crédits scolaires alloués aux classes maternelles et élémentaires au titre de l'année scolaire 2022-2023	Mme BOUHIER
2022/17	Subventions versées au collège Joseph Paul-Boncour de Saint-Aignan au titre de l'année scolaire 2021-2022	M. DAIRE
2022/18	Fiscalité directe locale – Fixation des taux d'imposition pour l'année 2022	M. DAIRE
2022/19	Adoption du budget primitif 2022 de la commune (budget principal M14)	M. DAIRE
2022/20	Adoption du budget primitif 2022 du service public d'assainissement collectif (budget annexe M49)	M. DAIRE
2022/21	Adoption du budget primitif 2022 du service public du transport scolaire (budget annexe M43)	M. DAIRE
2022/22	Réalisation d'un emprunt pour l'aménagement de la maison des associations	M. DAIRE
2022/23	Réalisation d'un emprunt pour l'aménagement de la place Lucien Guerrier	M. DAIRE
2022/24	Exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties de la maison de santé pluridisciplinaire de Noyers-sur-Cher	M. DAIRE
2022/25	Reprise des sépultures en terrain commun	M. VAUVY
2022/26	Constitution d'un groupement de commandes entre la commune de Noyers-sur-Cher et le SIAEP de la Vigne aux Champs pour les travaux de réfection des réseaux dans la rue Nationale	M. LELIEVRE
2022/27	Mise à jour du tableau des effectifs	M. SARTORI
2022/28	Lignes directrices de gestion	M. SARTORI
2022/29	Accueil d'un stagiaire bénévole à la bibliothèque	Mme DAMERON
2022/30	Acquisition du bâtiment d'activités loué à l'association INTERVAL	M. SARTORI

N° d'ordre	Autres points à l'ordre du jour	Rapporteur
1	Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 3 février 2022	M. LAURENT
2	Décisions du Maire	M. SARTORI